

L'ALCOOL AU VOLANT

comprendre ses effets



Société de l'assurance
automobile

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

<i>L'alcool au volant: des centaines de morts et des milliers de blessés</i>	3
<i>L'alcool et les accidents de la route</i>	4
<i>Un processus irréversible</i>	8
<i>Sous l'emprise de l'alcool</i>	11
<i>Les médicaments et les drogues</i>	14
<i>Les faux remèdes ont la vie dure</i>	16
<i>Moi, j'ai l'habitude</i>	18
<i>Lois et sanctions</i>	21
<i>Des solutions au problème</i>	27
<i>Une responsabilité sociale</i>	31

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN 2-550-26899-7

Le présent document est produit par
le Service de la Promotion de la sécurité routière
en collaboration avec la Direction des communications
de la Société de l'assurance automobile du Québec.
Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé
sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le présent document s'adresse aux personnes, qui, dans leur sphère d'activité, sont concernées de près ou de loin par la conduite avec les facultés affaiblies. Cet outil les aidera à mieux comprendre l'impact de l'alcool sur la conduite d'un véhicule et leur permettra de renseigner adéquatement les gens de leur milieu.

SAU Volant

L'ALCOOL AU VOLANT

Des centaines de morts et des milliers de blessés

Prendre l'apéro entre amis, souligner un anniversaire, arroser un bon repas, renouer avec une ancienne connaissance, célébrer une promotion... les occasions de prendre un verre ne manquent pas! Au Québec, 86 % des hommes et 77 % des femmes de 15 ans et plus consomment de l'alcool¹.

Par ailleurs, les chiffres nous révèlent que plus de 4,5 millions de Québécois titulaires d'un permis de conduire parcourent annuellement environ 85 milliards de kilomètres².

Les occasions de boire et de conduire sont donc fréquentes et le risque de conduire avec les facultés affaiblies est éminemment présent chez tous les conducteurs québécois.

Chaque année, l'alcool est responsable de centaines de morts et de milliers de blessés sur nos routes. Un bien triste bilan: des vies fauchées ou gâchées et

des coûts exorbitants pour la collectivité. Il faut renverser la vapeur!

Heureusement, depuis quelques années se développe chez nous, dans toutes les couches de la société, une saine réaction au phénomène de la conduite avec les facultés affaiblies. La prise de conscience s'est généralisée: l'alcool au volant est devenu inacceptable. En effet, les sondages démontrent que 97 % de la population désapprouve la conduite avec les facultés affaiblies³. Les amendements au Code criminel (1985, 1999 et 2001) et au Code de la sécurité routière (1986, 1991, 1997), accompagnés de campagnes publicitaires dynamiques et d'une intervention policière active, sont venus renforcer la réprobation sociale tout en donnant aux forces policières les moyens légaux d'intervenir pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies.

Il restait toutefois à convaincre les récalcitrants insensibles aux campagnes d'information. Le Code de la sécurité routière a donc été modifié une fois de plus en 2002 pour y introduire des mesures plus sévères.



L'ALCOOL ET LES ACCIDENTS DE LA ROUTE



Malgré l'amélioration marquée du bilan routier de ces dernières années, la conduite avec les facultés affaiblies constitue encore, avec la vitesse, l'une des principales sources d'accidents de la route. L'alcool est la cause de 30 % des décès, de 18 % des blessés graves et de 5 % des blessés légers. Ce fléau représente annuellement, seulement en frais d'indemnisation des victimes de la route, une facture globale de près de 100 millions de dollars pour les Québécois.



Présence d'alcool dans le sang des conducteurs décédés dans un accident de la route soumis à une analyse d'alcoolémie selon l'âge du conducteur – 2000

ÂGE	TAUX D'ALCOOL (mg/100 ml de sang)					TOTAL
	Zéro	1 à 50	51 à 80	8 à 150	Plus de 150	
	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %
Moins de 16 ans	2 100,0	0 0,0	0 0,0	0 0,0	0 0,0	2 100,0
16 à 19 ans	19 52,8	2 5,6	3 8,3	7 19,4	5 13,9	36 100,0
20 à 24 ans	33 57,9	3 5,3	2 3,5	5 8,8	14 24,6	57 100,0
25 à 34 ans	40 55,6	4 5,6	2 2,8	11 15,3	15 20,8	72 100,0
35 à 44 ans	40 58,8	4 5,9	0 0,0	5 7,4	19 27,9	68 100,0
45 à 54 ans	26 61,9	1 2,4	0 0,0	5 11,9	10 23,8	42 100,0
55 à 64 ans	28 80,0	3 8,6	0 0,0	1 2,9	3 8,6	35 100,0
65 à 74 ans	10 76,9	1 7,7	1 7,7	0 0,0	1 7,7	13 100,0
75 ans ou plus	17 100,0	0 0,0	0 0,0	0 0,0	0 0,0	17 100,0
TOTAL	215 62,9	18 5,3	8 2,3	34 9,9	67 19,6	342 100,0

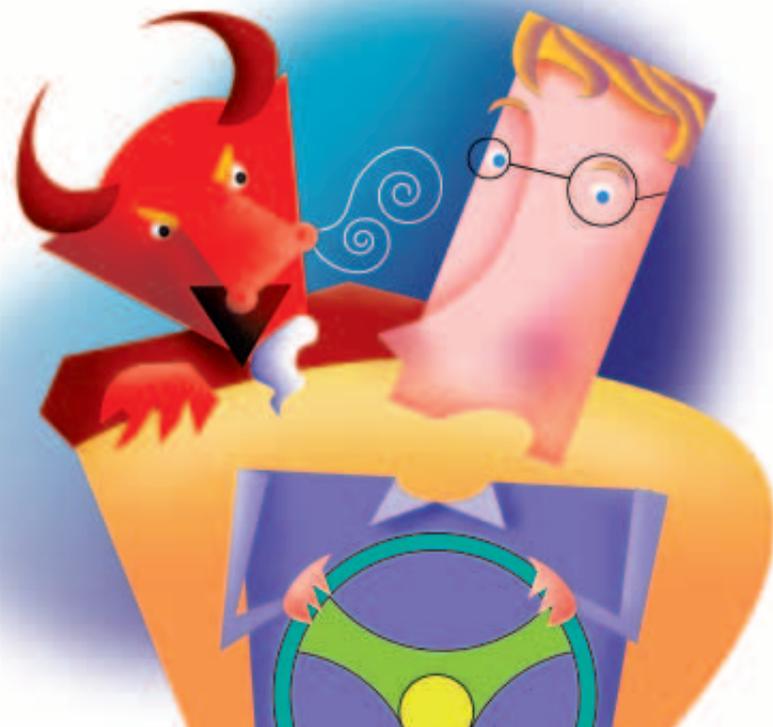
Note: Le nombre de conducteurs ne comprend pas les cyclistes.

L'alcool au volant concerne tout le monde. Hommes, femmes, jeunes et moins jeunes, tous, à l'occasion, peuvent être confrontés à cette situation.

Au cours des dernières années, des analyses sur les accidents de la route nous dévoilent que la conduite avec les facultés affaiblies constitue un phénomène nocturne, de fin de semaine, avec une forte incidence durant la saison estivale.

Des statistiques du Bureau du coroner et de la Société de l'assurance automobile du Québec précisent qu'en 2000, près de 40% des conducteurs décédés sur la route avaient bu de l'alcool et que, parmi eux, la majorité avait plus de 150 mg par 100 ml de sang (conducteurs âgés entre 35 et 44 ans). Une enquête⁴, menée en 1999-2000 par la Société de l'assurance automobile du Québec,

indique que c'est la nuit, entre minuit et 3 h, que nous retrouvons le plus de conducteurs avec les facultés affaiblies. Entre minuit et 3 h du matin, un conducteur sur 27 conduit avec un taux supérieur à la limite légale.



Alcoolémie des conducteurs selon l'âge

Âge des conducteurs	Alcoolémie 1981-1986-1991 et 1999-2000							
	(CAS ¹ < 21mg/100 ml)				(CAS ¹ > la limite légale ²)			
	1981 %	1986 %	1991 %	1999-2000 %	1981 %	1986 %	1991 %	1999-2000 %
16-24 ans	78,2	84,9	89,6	93,7	4,4	2,6	1,6	2,2
25-39 ans	77,3	80,9	86,5	92,3	7,4	3,9	3,7	1,7
40-59 ans	83,0	81,8	86,8	91,3	5,3	5,2	3,5	2,0
60 ans et plus	89,9	93,1	90,2	91,8	7,5	1,7	4,4	1,2
TOTAL	79,5	83,0	87,3	92,1	5,9	3,6	3,2	2,0

¹CAS: Concentration d'alcool dans le sang.

²Pour 1981, 1986 et 1991 : 80 mg/100 ml pour tous les conducteurs.

Pour 1999-2000: 0 mg/100 ml pour les titulaires de permis apprentis et probatoires;
80 mg/100 ml pour les titulaires de permis réguliers.

Pour tous les conducteurs, l'alcool diminue la capacité de conduire et augmente les risques d'avoir un accident grave. Avec un taux se situant entre 80 et 100 mg d'alcool par 100 ml de sang, un conducteur de 20 ans et plus court un risque 5 fois plus grand d'avoir un accident fatal qu'un conducteur sobre du même âge. Par contre, un jeune de 16 à 19 ans, avec une pareille alcoolémie, court un risque 40 fois plus élevé qu'un jeune du même âge qui conduit sobrement. Chez les 16-17 ans, ce risque est encore plus grand⁵. Comme l'apprentissage de la conduite d'un véhi-

cule se fait parallèlement à celui de la consommation d'alcool, et à un moment de la vie où l'on aime prendre des risques, le mélange « alcool et volant » est vraiment dangereux pour les jeunes. C'est pourquoi, depuis le 30 juin 1997, tout nouveau conducteur doit s'abstenir de consommer de l'alcool avant de conduire.

Avant l'âge de 25 ans, le zéro alcool vaut pour la durée du permis d'apprenti conducteur et du permis probatoire.

À compter de 25 ans, il s'applique pendant la durée du permis d'apprenti conducteur.



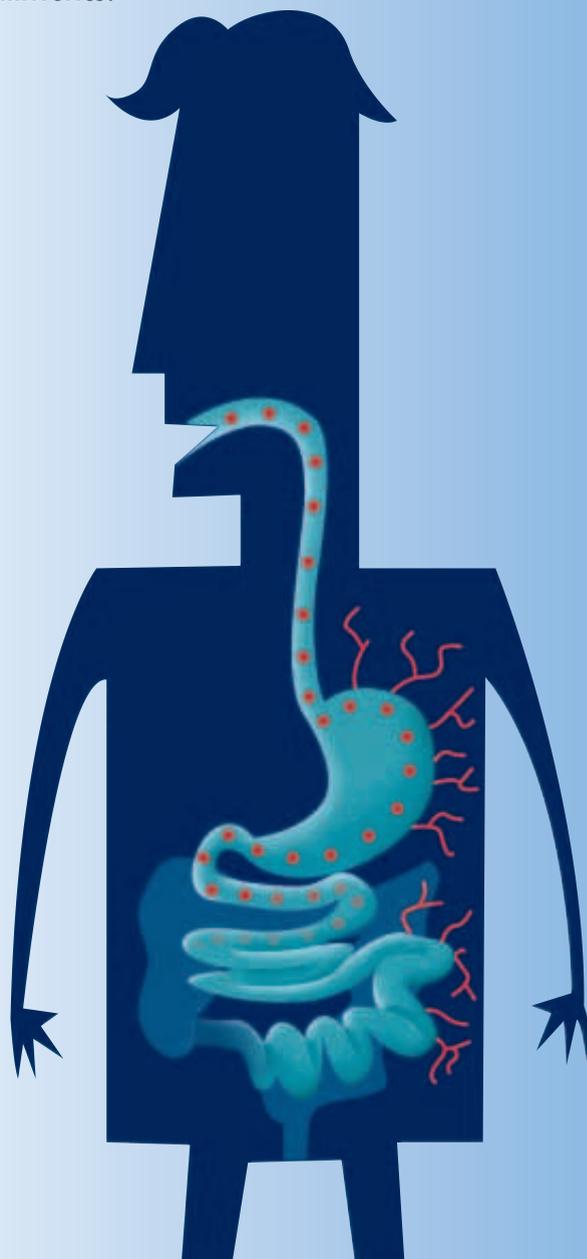
UN PROCESSUS IRRÉVERSIBLE

Contrairement à la nourriture, qui est transformée par la digestion, l'alcool passe rapidement dans le sang sans transformation. Il n'est donc pas assimilé et transformé par l'organisme comme les autres aliments.

L'absorption

Une fois l'alcool consommé, une petite quantité seulement s'en va directement de l'estomac au sang et environ 90% est assimilé par l'intestin grêle. De l'intestin, il passe dans le sang.

Plusieurs facteurs peuvent influencer son absorption par l'organisme: la quantité consommée, la rapidité avec laquelle il est bu, le fait d'avoir mangé ou non au préalable et certaines particularités biologiques. De plus, l'état psychologique de l'individu peut favoriser l'augmentation de ses effets. Une personne stressée, attristée ou fatiguée, risque de se sentir plus affectée à la suite de la consommation de quelques verres.

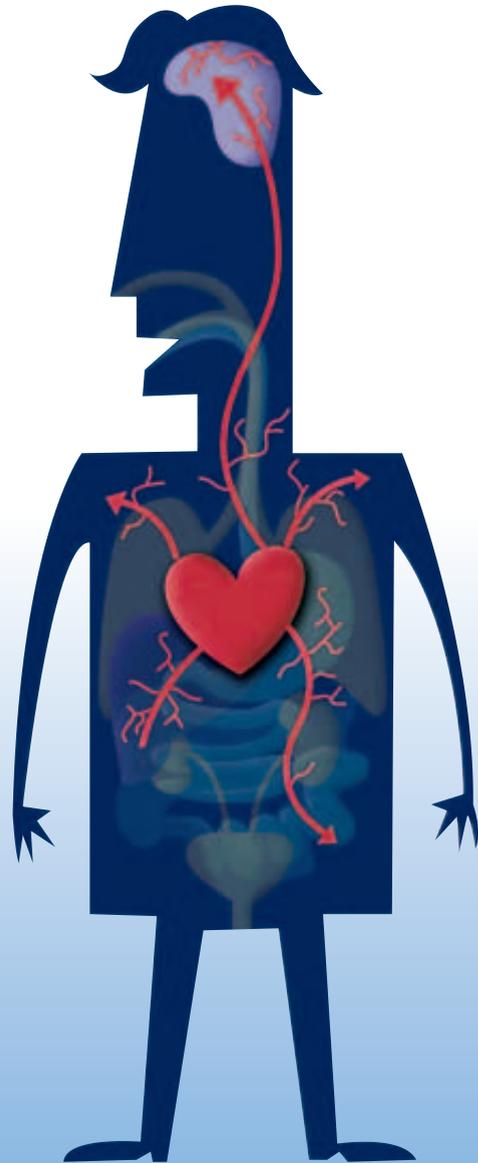


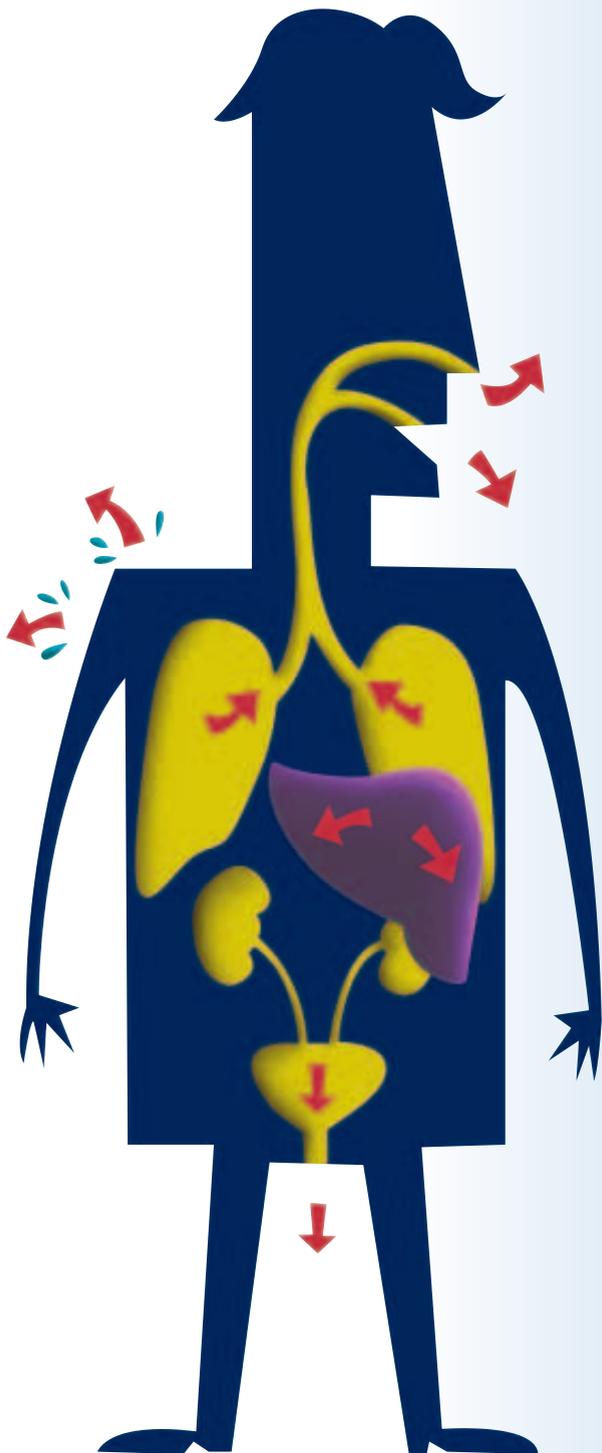
La diffusion

Dès que l'alcool parvient au système sanguin, il est propagé dans tous les tissus du corps. Rendu au cerveau, il agit sur le système nerveux central, qui est notre centre de décision et de coordination musculaire. Cela explique les effets rapides de l'alcool sur le comportement. Des facteurs individuels influencent sa diffusion: le niveau du flot sanguin, la vascularisation des organes, sa concentration dans le sang, le poids de l'individu et la proportion en graisse de ce poids.

Par exemple, pour deux personnes présentant un poids santé différent (sans excès de gras), à quantité égale d'alcool consommé, celle qui est plus lourde aura en général une alcoolémie inférieure. Son volume sanguin étant plus important, l'alcool sera donc plus dilué et elle aura par conséquent un taux d'alcool plus faible.

Par ailleurs, à poids égal et à consommation égale, les femmes présentent généralement une alcoolémie supérieure à celle des hommes. Les femmes ayant, par nature, un volume sanguin plus petit et une plus grande proportion de tissus adipeux, elles ont, pour une même quantité consommée, une concentration plus élevée d'alcool dans le sang.

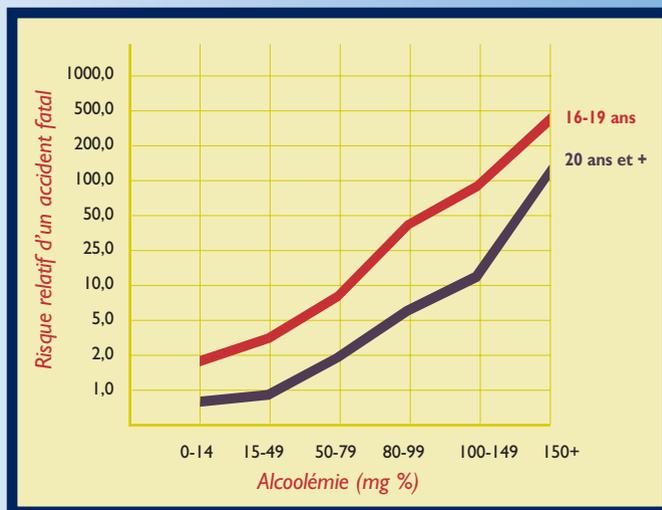




L'élimination

L'alcool est éliminé par un processus appelé oxydation, qui le décompose en oxyde de carbone et en eau. Le foie oxyde à lui seul plus de 90% de l'alcool consommé. Les reins, les poumons et la transpiration font le reste. Il est évident qu'un foie en mauvais état ralentira ce processus de transformation.

Risque relatif d'avoir un accident fatal selon l'alcoolémie et l'âge des conducteurs



SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL



Les effets physiologiques

Précédemment, nous avons vu que l'alcool atteignait rapidement le système nerveux central, qui est notre centre de décision et de coordination musculaire. Voyons maintenant de quelle façon il agit sur lui.

L'alcool perturbe les mécanismes régis par le système nerveux central qui, eux-mêmes, gouvernent différentes habiletés. Il modifie notre perception de la réalité et nos sens sont rapidement affectés. Une certaine euphorie s'em-

pare peu à peu de nous. Notre perception de nous-mêmes et des autres commence à changer. L'alcool étant un déprimeur, il diminue nos tensions et nos inhibitions. Il nous rend souvent plus audacieux, mais il diminue également nos capacités. Notre concentration s'amenuise graduellement et nous sommes de moins en moins attentifs. Nos idées se brouillent et notre jugement est ralenti. Faire un geste, prendre une décision ne sont plus choses faciles. Notre jugement est perturbé et nous ne pouvons plus coordonner nos mouvements.

Les effets sur la conduite d'un véhicule

Conduire un véhicule est exigeant. Nous devons en tout temps être attentifs et capables de bien percevoir tout ce qui bouge autour de nous et d'anticiper certains événements. Nous devons également savoir juger, prendre des décisions rapidement et surtout savoir coordonner nos actions efficacement. Cela implique donc d'être en pleine possession de toutes nos facultés. Voilà pourquoi il est si important de ne pas associer l'alcool à la conduite d'un véhicule.

Les effets de l'alcool sont progressifs et commencent dès les premières consommations. Avec seulement 30 mg d'alcool dans le sang, le comportement de l'individu change et après 50 mg, les effets sur la conduite d'un véhicule sont déjà significatifs.



Progressivement, la vision panoramique, la perception auditive et la capacité d'évaluer les distances diminuent. Après quelques verres seulement, nous ne réagissons plus de la même façon. Très souvent, nous surestimons nos capacités tout en sous-estimant les dangers. Nous sommes plus agressifs, nos gestes sont imprécis et nous maîtrisons moins bien le véhicule. En fait, notre jugement est affecté, notre capacité à évaluer correctement une situation est diminuée et notre aptitude à réagir rapidement aux dangers est considérablement réduite. Bref, nous sommes des conducteurs affaiblis et dangereux.

Les effets progressifs de l'alcool sur la conduite d'un véhicule

<p>+ ou - 30 mg %</p>  <p>+ ou - 150 mg %</p>	Troubles de la perception	<ul style="list-style-type: none"> • Prévision et estimation des distances rendues difficiles • Adaptation à l'obscurité diminuée • Angle visuel diminué • Trouble du sens de l'équilibre
	Troubles de la concentration	<ul style="list-style-type: none"> • Attention amoindrie dans la circulation
	Troubles de la motricité	<ul style="list-style-type: none"> • Rapidité d'exécution, coordination des mouvements et stabilité du comportement diminués • Réactions complexes ralenties et temps de réaction augmenté
	Modifications des aptitudes et de la personnalité	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance amoindrie • Surestimation de ses propres aptitudes et sous-estimation des risques • Agressivité • Manque de maîtrise de soi
	Troubles de la motricité	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des mouvements rendue difficile
	Enregistrement et assimilation des informations	<ul style="list-style-type: none"> • Déchiffrage des signaux de la circulation rendu difficile • Relations avec d'autres usagers de la route plus difficiles à établir • Regard fixe, centré sur un objet



LES MÉDICAMENTS ET LES DROGUES

Comme l'alcool, certains médicaments et la plupart des drogues diminuent la capacité de conduire. Lorsque nous prenons un médicament, il faut toujours lire les mises en garde inscrites sur l'emballage. La conduite d'un véhicule y est souvent contre-indiquée, même dans le cas de médicaments d'usage courant.

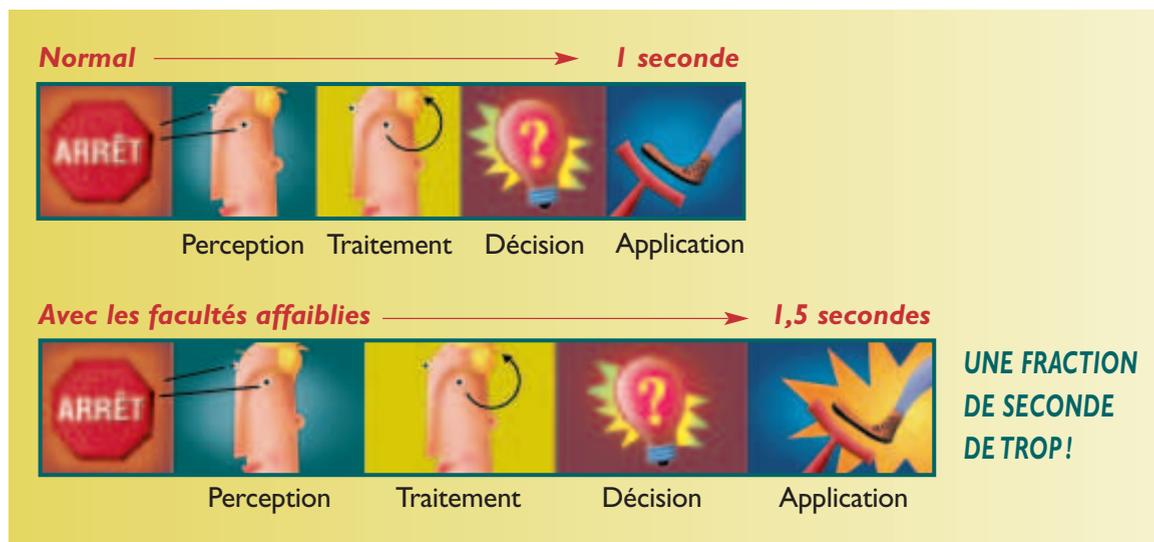
Les médicaments dépresseurs du système nerveux sont redoutables puisqu'en plus de produire leur propre effet, ils augmentent celui de l'alcool. Parmi les plus couramment utilisés, retenons ceux que l'on prescrit pour le soulagement de l'anxiété et de l'insomnie, comme le Valium et l'Ativan. Les sédatifs (calmants) et les hypnotiques (sommifères) sont également dangereux. Il en va de même pour la plupart des antihistaminiques (pour les symptômes d'allergie) et des autres tranquillisants mineurs.

En plus de ces drogues vendues en pharmacie, les autres, tels le cannabis, les hallucinogènes et les inhalants, sont également incompatibles avec la conduite d'un véhicule.

Attention! En plus d'avoir leur effet propre sur l'organisme, les médicaments et les drogues, combinés avec l'alcool, provoquent des réactions qui diminuent la performance au volant et, par conséquent, augmentent les risques d'avoir un accident grave.



Processus de prise de décision



LES FAUX REMÈDES ONT LA VIE DURE



Malgré toute l'information qui circule depuis plusieurs années sur l'alcool et la conduite avec les facultés

affaiblies, un grand nombre d'idées fausses persistent. La première est que l'alcool est un stimulant. Au contraire, c'est un dépresseur qui agit rapidement sur le système nerveux central. Comme il affecte tous nos sens et nos mouvements, ses effets sur la conduite d'un véhicule sont donc importants.

J'ai bien mangé après avoir bu !

Si nous consommons de l'alcool sans avoir mangé, notre estomac étant vide, l'alcool passe directement à l'intestin grêle, puis au sang et au cerveau. L'assimilation est sans obstacle et l'alcool nous monte à la tête. Voilà ce qui explique ses effets rapides dans une telle situation. Si nous mangeons après en avoir consommé, rien n'est changé. L'alcool est déjà rendu dans notre appareil circulatoire et il est trop tard.

Par contre, si nous prenons un verre lors d'un bon repas, le processus d'assimilation n'est plus tout à fait le même. La nourriture dans l'estomac absorbe une certaine quantité d'alcool. De plus, tant que la nourriture n'est pas complètement digérée, le sphincter entre l'estomac et l'intestin grêle se contracte et retarde le passage de la nourriture et de l'alcool dans l'intestin. Le processus d'assimilation est donc plus long et l'alcool arrive à notre sang plus lentement.

Toutefois, même le plus plantureux des repas n'empêche pas une personne de s'intoxiquer si elle consomme trop.

Dans une telle situation, une certaine quantité d'alcool traverse les parois de l'estomac pour passer dans l'appareil circulatoire et une autre partie suit les aliments digérés dans l'intestin grêle. Par conséquent, même en prenant un copieux repas, une personne qui consomme trop d'alcool n'échappe pas à l'intoxication.

Danser, transpirer ou prendre une bonne douche

Prendre une douche froide, faire une marche ou danser comme un déchaîné ne diminuent pas l'effet de l'alcool. Rappelons-nous que c'est le foie qui en élimine la presque totalité. L'organisme en élimine également une certaine quantité par d'autres moyens : urine, respiration et transpiration. Cependant, moins de 10 % d'alcool seulement peut être évacué de l'organisme de cette façon. Donc, pour se dégriser, il faut attendre que le foie exécute son processus de transformation de l'alcool.

Les boissons allongées et les cocktails

Les boissons allongées et les cocktails ne sont pas moins dangereux que les autres boissons alcoolisées ; 50 ml d'alcool dans un mélange de jus de fruits exotiques demeurent 50 ml d'alcool ! Le cocktail n'est pas toujours aussi léger qu'il en a l'air. Certains mélanges peuvent parfois retarder ou atténuer les effets de l'alcool. Comme les mélanges sont souvent « rehaussés » d'alcool sans mesure précise, ces savoureux cocktails risquent d'être plus forts que nous ne l'imaginons. Attention, les effets peuvent surprendre. Peu importe le genre de boisson, l'alcool en trop grande quantité rend ivre.



MOI, J'AI L'HABITUDE



C'est connu, les individus ne réagissent pas tous de la même façon à la consommation d'alcool. Certains semblent y être moins vulnérables que d'autres. Ils peuvent en absorber plus sans que cela ne paraisse vraiment. Ces personnes ont développé une certaine tolérance à l'alcool et ont appris à combattre ses effets.

Il y a deux sortes de tolérance à l'alcool : celle du métabolisme et celle du système nerveux central. Dans bien des cas, une personne a développé les deux. En ce qui a trait à la première, chez la personne qui a l'habitude de consommer, le foie exécute son travail de transformation plus efficacement. Ainsi, pour que l'alcool produise des effets sur son comportement, elle doit augmenter sa consommation.

Pour le second type de tolérance, le système nerveux central s'habitue également jusqu'à un certain point à l'alcool et en «demande» plus. Pour rétablir ou augmenter ses effets, la personne doit donc consommer davantage.

Certaines personnes pousseront leur organisme jusqu'à la limite, au point de non-retour à partir duquel le cerveau et le foie sont en si mauvais état que la tolérance diminue de jour en jour. À partir de ce moment, boire, même en moindre quantité, aura des effets considérables. Sur la route, ces conducteurs sont particulièrement dangereux.



Rien que de la bière!

On pense encore que prendre de la bière plutôt qu'une autre boisson alcoolisée a moins d'incidence sur le comportement. Si l'on respecte les mesures standard pour chaque type de boisson, une bière régulière équivaut à un verre de vin, d'apéritif ou de spiritueux. Chacune de ces boissons contient la même quantité d'alcool. Donc, une personne qui prend trois bières ou trois scotchs consommera la même quantité d'alcool. Il sera assimilé un peu différemment par l'organisme, mais les résultats seront les mêmes.



Un bon café

Un café noir ne dégrise personne. Pourtant, il nous donne l'impression de nous remuer les méninges. La raison en est que la caféine stimule sans toutefois diminuer l'alcoolémie. C'est pourquoi nous ne devons absolument pas nous fier à ce que nous ressentons lorsque nous prenons un café. Les effets de l'alcool sont toujours présents et notre capacité de conduire demeure diminuée. Pour éliminer l'alcool, le foie prend tout le temps qu'il lui faut. Le café n'accélère en rien son action.

142 ml (5 oz)
DE VIN DE TABLE
à 12% alc./vol.

43 ml (1,5 oz)
DE SPIRITUEUX
à 40% alc./vol.



86 ml (3 oz) D'APÉRITIF
à 20% alc./vol.

341 ml (12 oz)
DE BIÈRE à 5% alc./vol.



Ça fait une heure que je ne bois plus!

Il est bon de prendre l'habitude de ne pas consommer d'alcool pendant l'heure qui précède la conduite d'un véhicule. Mais cette bonne habitude n'est valable que dans la mesure où nous limitons notre consommation au minimum. Pour une personne qui a trop consommé d'alcool, une heure d'attente ne changera rien à son état.

Rappelons-nous que l'organisme élimine beaucoup plus lentement l'alcool qu'il ne l'assimile. Pour éliminer complètement quelques verres, notre organisme prendra plusieurs heures. Par exemple, pour qu'une personne élimine 70 mg d'alcool de son organisme, il lui faudra attendre en moyenne près de cinq heures.

POUR ÉLIMINER L'ALCOOL, SEUL LE TEMPS EST EFFICACE.

LOIS ET SANCTIONS

Personne ne souhaite être blessé grièvement ou trouver un jour la mort dans un accident de la route causé par une personne dont les facultés sont affaiblies. C'est pourquoi la société s'est donné des lois sévères pour contrer ce phénomène.

Au Québec, s'appliquent à la fois le Code criminel canadien et le Code de la sécurité routière.





Pour les infractions telles que la conduite avec les capacités affaiblies, un taux d'alcool supérieur à 0 mg par 100 ml de sang pour les nouveaux conducteurs (titulaires d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire) ou supérieur à 80 mg par 100 ml de sang pour les autres conducteurs, un refus d'échantillon d'haleine ou un refus de prise de sang, les lois prévoient diverses sanctions.

	CODE CRIMINEL	CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
1^{re} sanction	Interdiction de conduire de 1 an Possibilité d'antidémarrreur si le juge le permet, et ce, après une période minimale d'interdiction de conduire de 3 mois Amende minimale 600 \$	Révocation du permis pour 1 an ¹ Session Alcofrein ² obligatoire Évaluation sommaire ³ des comportements face à l'alcool incompatibles avec la conduite sécuritaire d'un véhicule Si évaluation sommaire non favorable : <ul style="list-style-type: none"> • évaluation complète⁴ • antidémarrreur obligatoire pour 1 an après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société
2^e sanction	Interdiction de conduire de 2 ans Possibilité d'antidémarrreur si le juge le permet, et ce, après une période minimale d'interdiction de conduire de 6 mois Emprisonnement minimal de 14 jours	Révocation du permis pour 3 ans ¹ Évaluation complète ⁴ Antidémarrreur obligatoire pour 2 ans après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société
3^e sanction et les subséquentes	Interdiction de conduire de 3 ans Possibilité d'antidémarrreur si le juge le permet, et ce, après une période minimale d'interdiction de conduire de 12 mois Emprisonnement minimal de 90 jours	Révocation du permis pour 5 ans ¹ Évaluation complète ⁴ Antidémarrreur obligatoire pour 3 ans après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société

	CODE CRIMINEL	CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Conduite avec les facultés affaiblies causant des lésions corporelles	Emprisonnement maximal de 10 ans	
Conduite avec les facultés affaiblies causant la mort	Peine maximale d'emprisonnement à perpétuité	
Période de référence pour le calcul de la récidive		10 ans
Autres dispositions		Suspension immédiate du permis de 30 ou 90 jours pour alcool et conduite sans antidémarrreur Zéro alcool pour les nouveaux jeunes conducteurs Saisie du véhicule pour conduite durant sanction ou sans permis: 30 jours, 1500 \$ à 3000 \$ si sanction alcool

¹ Voir à ce sujet le dépliant «Les infractions au Code criminel. Permis de conduire».

2 Programme Alcofrein: programme d'éducation reconnu par le ministre de la Sécurité publique. Il s'agit de sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue (session aux frais du contrevenant).

3 Évaluation sommaire: évaluation visant à déterminer notamment le risque de récidive d'un individu (rencontre aux frais du contrevenant).

4 Évaluation complète: évaluation visant à identifier la nature des problèmes, à établir un plan d'encadrement et de suivi selon la gravité du cas et la motivation de l'individu (plusieurs rencontres sur une période variant entre 6 et 9 mois aux frais du contrevenant).

*** N.B.:** Toutes ces évaluations sont faites par des personnes travaillant dans des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes reconnus dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Il convient de fournir ici quelques données complémentaires au chapitre des lois et des sanctions.

Les jeunes et la loi

Tous les titulaires d'un permis d'apprenti ou d'un permis probatoire sont soumis à la règle du zéro alcool et à un maximum de 4 points d'inaptitudes. Tout nouveau conducteur verra son permis de conduire suspendu s'il conduit après avoir consommé de l'alcool (> 0 mg et < 80 mg/ 100 ml de sang). Si son taux d'alcoolémie dépasse 80 mg par 100 ml de sang, il subira les sanctions prévues au Code criminel et au Code de la sécurité routière. De plus, s'il conduit alors que son permis est sanctionné, le véhicule qu'il conduit pourra être saisi.

Permis d'apprenti conducteur

Conduite accompagnée obligatoire pendant au moins 12 mois (ou au moins 8 mois si le conducteur a suivi avec succès un cours de conduite dans une école reconnue).

Permis probatoire

D'une durée de 24 mois (ou jusqu'à l'âge de 25 ans).

Sanctions pour non-respect du zéro alcool:

- Suspension immédiate du permis pour 30 jours (90 jours pour les cas de récidives)
- Amende de 300\$ à 600\$
- Inscription au dossier de 4 points d'inaptitude
- Suspension additionnelle de 3 mois
- Si conduite sans permis valide: saisie du véhicule et amende additionnelle.

Note :

De plus, tout individu de moins de 18 ans est assujéti à la Loi des jeunes contre venants (loi fédérale). Selon la gravité de l'infraction, le juge peut le placer sous probation et lui imposer un séjour en centre d'accueil ou l'exécution de travaux communautaires.



Le conducteur est pris en charge dès sa première condamnation criminelle

Le Code de la sécurité routière prévoit que le conducteur condamné pour une première fois pour conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool a l'**obligation de s'inscrire au programme d'éducation Alcofrein**. Reconnu par le ministère de la Sécurité publique, ce programme est destiné à sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogues et à prévenir la récidive.

En plus de sa participation au programme Alcofrein, le contrevenant devra se soumettre à une **évaluation sommaire** dans l'un des centres de la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (FQCRPAT). Si cette évaluation est favorable, le conducteur pourra réobtenir son permis dès la fin de la période de sanction.

Mais si elle est défavorable, le conducteur devra se soumettre à une **évaluation complète**. Cette évaluation devra établir à la satisfaction de la Société, que ce conducteur a un comportement compatible avec la conduite sécuritaire d'un véhicule routier avant d'obtenir un nouveau permis. Les coûts d'inscription au programme Alcofrein et ceux associés aux évaluations sommaire et complète sont assumés par les participants.



Une conduite sécuritaire grâce au dispositif détecteur d'alcool

Après la période d'interdiction de conduire prononcée par le tribunal, le conducteur peut demander à la Société de l'assurance automobile de lui délivrer un **permis restreint** qui sera valide jusqu'à la fin de la période de sanction imposée par le Code de la sécurité routière. Un contrevenant peut également demander un permis restreint **pendant la période d'interdiction de conduire** si le tribunal a accordé une autorisation à cet effet.

Ce permis restreint l'autorise à conduire un véhicule à la condition qu'il soit muni d'un **dispositif détecteur d'alcool**; il s'agit d'un dispositif agréé par la Société et empêchant la mise en marche lorsque la présence d'alcool est détectée dans l'organisme du conducteur.

À la fin de la sanction, afin d'obtenir un nouveau permis, l'utilisation du dispositif détecteur d'alcool est obligatoire dans les cas suivants:

- lorsque le conducteur est un récidiviste;
- lorsque l'évaluation sommaire est défavorable pour un conducteur condamné une première fois.

Conduire un véhicule pendant la période de sanction

La personne qui conduit pendant que son permis de conduire fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation en raison d'une infraction criminelle liée à la conduite d'un véhicule routier est réputée conduire durant une sanction.

L'individu pris à conduire pendant cette période verra le véhicule utilisé saisi sur-le-champ pour une durée de trente jours. Les véhicules saisis sont remorqués et mis en fourrière aux frais des propriétaires.



DES SOLUTIONS AU PROBLÈME

*Si je prends un verre,
je ne conduis pas*

Il existe des solutions au problème majeur de la conduite avec les facultés affaiblies. Mais peu importe la solution choisie, il y aura toujours une décision que l'individu devra prendre face à lui-même et face aux autres.

Facile de prendre une décision? À vrai dire, pas vraiment, même si objectivement nous pouvons avoir une bonne connaissance des effets de l'alcool, des lois en vigueur et des sanctions. Nous sommes humains, donc pas toujours rationnels! De plus, l'alcool perturbe notre jugement et celui de nos convives. La pression est parfois très forte et la pente si douce! Nous sommes bien entourés, le repas est divin et le plaisir d'un autre verre presque irrésistible!

Je ne monte jamais avec un conducteur qui a les facultés affaiblies.

À l'occasion d'une sortie, si nous décidons de ne pas nous abstenir de boire, il faut au moins prendre la décision de ne pas conduire. Si nous recevons, nous pouvons décider qu'à la fin de la soirée personne ne prendra le volant avec les facultés affaiblies. Il faut cependant se donner les moyens de maintenir sa décision.



VOUS SORTEZ ?

Si vous avez le goût de fêter, laissez votre voiture à la maison. Optez pour un taxi ou le transport en commun à l'aller comme au retour, ou encore, pour un conducteur désigné dans votre groupe. Vous aurez alors l'esprit tranquille et passerez un bon moment sans vous poser de questions. Pendant le temps des Fêtes, vous pouvez avoir recours à Opération Nez rouge. En dehors de cette période, des services de accompagnement similaires ont été mis sur pied dans certaines localités. Plusieurs compagnies de taxi offrent également de vous reconduire et de ramener votre véhicule moyennant certains frais. Aussi, n'hésitez pas à demander l'hospitalité à vos amis !



Autrement :

- Buvez peu et lentement;
- Mangez en même temps que vous consommez;
- Espacez les consommations;
- Prévoyez du temps avant de reprendre votre véhicule, soit une période suffisante pour éliminer l'alcool de votre sang.

J'insiste pour empêcher mes amis de boire et conduire !

Chacun d'entre nous a le devoir d'intervenir en empêchant les personnes qui nous sont chères de conduire avec les facultés affaiblies. Nous devons insister en affichant clairement notre réprobation, en appuyant clairement ceux qui interviennent auprès des gens qui veulent conduire malgré leur incapacité à le faire. Empêcher quelqu'un de conduire avec les facultés affaiblies, c'est notre responsabilité, c'est intelligent et c'est une preuve d'amitié. Insister en groupe, c'est encore mieux et plus efficace.

Vous pouvez aussi établir une entente avec vos amis ou les membres de votre famille selon laquelle chacun est prêt à s'entraider pour ne pas conduire avec les facultés affaiblies. Avec une pareille entente, chacun offre mutuellement ses services pour aller chercher la personne qui n'est pas en état de conduire.

ENTENTE À L'AMIABLE

Pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies

Première Partie,

Seconde Partie,

Les deux Parties s'engagent mutuellement à s'entraider pour ne pas conduire avec les facultés affaiblies.

Pour ce faire, chacune des Parties s'engage à demander à l'autre de venir la chercher ou s'engage à lui offrir un moyen de transport pour retourner à la maison si elle a les facultés affaiblies ou si la personne qui devait la raccompagner est hors d'état de conduire.

Nous, soussignés, à _____, le _____ jour

du mois de _____ de l'année _____.

Première Partie

Seconde Partie

VOUS RECEVEZ, ORGANISEZ UNE FÊTE?

Quand vous recevez ou préparez un quelconque événement, intervenez avant, pendant et après la fête. Au moment de l'invitation, suggérez à vos amis de voyager en groupe et de s'assurer que leur conducteur restera sobre.

Pour la soirée, prévoyez des sièges pour le plus grand nombre de personnes possible. Assis, les gens ressentent moins le besoin d'avoir un verre à la main. Pensez à offrir un assortiment de boissons non alcoolisées ou déalcoolisées. Servez, dès le début de la soirée, des amuse-gueule à haute teneur en gras et protéines (trempettes, fromage sur biscottes non salées...) qui, comparés aux croustilles, bretzels et autres aliments très salés, ont moins tendance à donner soif et à favoriser la consommation d'alcool.

Pendant la soirée, contrôlez le service des boissons alcoolisées au lieu de laisser les invités se servir eux-mêmes. Utilisez un doseur au lieu de



vous fier à votre œil pour mesurer la quantité d'alcool que vous mettez dans vos boissons. Limitez votre propre consommation pour être en mesure de juger de l'état de vos invités. Soyez vigilants et assurez-vous que ceux qui désirent boire des boissons non alcoolisées puissent le faire sans difficulté. Après tout, près de 20 % des gens ne consomment pas d'alcool!

À la fin de la soirée, offrez café, thé ou jus de fruits plutôt que «le dernier verre pour la route»! Cessez de servir des boissons alcoolisées au moins une heure avant la fin de la soirée. Ainsi, vous laisserez agir le temps pour éliminer l'alcool.

Au moment du départ, ne laissez jamais quelqu'un prendre le volant avec les facultés affaiblies. Raccompagnez-le, gardez-le à coucher, emparez-vous de ses clés de voiture s'il le faut ou payez-lui un taxi, mais ne le laissez pas partir dans cet état.

UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE



Nous avons tous une responsabilité sociale, un rôle à jouer dans la lutte contre la conduite avec les facultés affaiblies, que l'on exerce ou pas une fonction de responsabilité envers les autres.

La vie humaine n'a pas de prix. Personne ne veut la perdre ou se retrouver handicapé à

cause de celui qui a pris la route sans avoir réfléchi. Rien ne saura remplacer l'ami, l'employé ou le client victime d'un accident de la route.

Pour la collectivité, la conduite en état d'ébriété est trop souvent la cause de la perte du bien le plus précieux, la vie humaine. La conduite avec les facultés affaiblies coûte également très cher à la société en frais médicaux, judiciaires, d'hospitalisation et d'indemnisation, ainsi qu'en pertes économiques et de productivité. Une société en santé ne peut se permettre un tel gaspillage.

Il existe des moyens pour intervenir dans la lutte contre la conduite avec les facultés affaiblies. À chacun de choisir les plus appropriés à sa situation et d'en découvrir de nouveaux, avec la complicité de son entourage. C'est dans la mesure où tous s'engageront personnellement dans leur milieu que nous viendrons à bout de cet important fléau.

NOTES

1

Enquête sociale et de santé, 1998.
Institut de la statistique du Québec (2000)

2

Estimé préliminaire pour l'année 2000.
Service des études et stratégies en sécurité routière
Société de l'assurance automobile du Québec

3

Léger Marketing, *Campagne 2002*

4

Service des études et stratégies en sécurité routière
Société de l'assurance automobile du Québec

5

MAYHEW et al, *Youth, alcohol and relative risk of crash involvement*,
Traffic Injury Research Foundation of Canada, 1986, pp. 273-286.

TABLEAUX

Page 5

Présence d'alcool dans le sang des conducteurs décédés dans un accident de la route soumis à une analyse d'alcoolémie selon l'âge du conducteur – 2000

Données du Bureau du Coroner et de la Société de l'assurance automobile du Québec

Page 6

Alcoolémie des conducteurs selon l'âge. Enquête sur la conduite automobile avec les facultés affaiblies par l'alcool–1999-2000. Service des études et stratégies en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec.

Page 10

Risque relatif d'avoir un accident fatal selon l'alcoolémie et l'âge des conducteurs. MAYHEW et al, *Youth, alcohol and relative risk of crash involvement*, Traffic Injury Research Foundation of Canada, 1986.

Page 13

Les effets progressifs de l'alcool sur la conduite d'un véhicule. Pour une place de choix sur le réseau routier, Direction des politiques et programmes, Société de l'assurance automobile du Québec, Août 1987, p. 92.

